



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 2 DECEMBRE 2021

Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy

N° URBA0214

**Objet : MODIFICATION DU PLU DE VANDOEUVRE-LES-NANCY - PRESCRIPTION  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-13,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au développement urbain et sécurité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU les délibérations du conseil communautaire du 27 septembre 2012 et du 20 novembre 2013 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 31 mars 2017 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

VU la délibération de l'assemblée métropolitaine du 31 janvier 2020 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à enquête publique.

Vu l'ordonnance n°E21000035/54 en date du 31 mai 2021 par laquelle Madame la

Présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné Madame Salimata SPINATO en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy, à compter du 12 janvier 2022 à 8h00 jusqu'au 14 février 2022 à 17h00 inclus, soit une durée de 34 jours consécutifs.

### Article 2 :

Madame Salimata SPINATO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

### Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy.

### Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 21 janvier 2022 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 14 février 2022 de 10h00 à 12h00

### Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés au précédent article.
- Via le site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy – 7 rue de Parme – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

### Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

### Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le

commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- A la présidente du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- A la mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy.

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Bertrand KLING

Le présent acte a été publié le : 15/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20211215-URBA0214-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021